



N° : 24 / 110 MB

Objet : Fermeture définitive de la route forestière « Barthelemy » de la Croix Perrin au refuge des Feneys.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la volonté de protéger les espaces naturels,

Considérant la détérioration de la chaussée,

Considérant les problèmes de sécurité des personnes et des cyclistes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur la route forestière « BARTHELEMY »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules à moteur thermique ou électrique sur la route forestière Barthélémy à partir du croisement avec « la combe Fournet » et jusqu'au refuge « Les Feneys » à compter du 12 avril 2024 et de façon définitive.

Article 2 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Villard de Lans.

Article 6 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 11 avril 2024

Le Maire,
Hubert ARNAUD

